



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

07/10/2021

L'an **deux mil vingt et un, le sept octobre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Ecole intercommunale de musique à Pont-l'Évêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, M. LEGOUT Ludovic, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme LEBON Marinette, M. ROSEAU JérémY, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. BOUBARNE Pierre, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme ESSAFI Marie-Pierre.,

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. LAVIEC Benoît, M. GREAUME Marcel, M. VILARS Antoine, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme AUBERT Edith, Mme CARRE Précilla.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric.

Procurations : Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-061 : Validation du procès-verbal du 01 juillet 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 01 juillet 2021 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du 01 juillet 2021

49 VOTANTS
49 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-062 : Rapports d'activités 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu les rapports annexés,

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif,

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères,

Monsieur Eric LEGOUX et madame Murielle KNOLL rentrent dans la salle ce qui porte à 50 le nombre de présents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et des vice-présidents et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:
de prendre acte des rapports d'activités suivants :

- o Rapport d'activité des services 2020
- o Rapport développement durable 2020
- o Rapport SPANC 2020

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-063 : Acquisition de parcelles sur la commune de Pont l'Evêque dans le secteur de Coudray Rabut

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la proposition écrite, annexée, de Monsieur Arnaud de PELLEGARS, représentant la SCI DU LIEU MARESCOT, datant du 14 juin 2021, de vendre à la communauté de communes, les terrains dont les références cadastrales des parcelles sont 185 A 084 et 185 A 085, d'une superficie d'environ 3,76 hectares,

Vu l'avis du service de France Domaine, annexé, en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 22 septembre 2021,

Considérant que la Communauté de communes souhaite précisément acquérir les parcelles 185 A 084 et 185 A 085 d'une superficie de 3ha 75ca 09ca afin de favoriser l'implantation d'entreprise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles dont les références cadastrales des parcelles sont 185 A 084 et 185 A 085, d'une superficie d'environ 3,76 hectares appartenant à la SCI DU LIEU MARESCOT représenté par Monsieur Arnaud de PELLEGARS
- **DIRE** que la transaction se fera dans les conditions suivantes :
 - o Au prix net vendeur de 10€/m²,
 - o Les frais d'arpentage, de division et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte d'achat et tous documents, administratifs et financiers, relatifs à ce dossier
- **CHARGER** l'étude de Maître LEMEE & ASSOCIES de la rédaction de l'acte
- **SIGNER** le compromis de vente dans un délai de 4 mois suivants le visa de la sous-préfecture

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-064 : Taxe d'aménagement : modalités de reversement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu les dispositions des articles L.331-1 et suivants du Code de L'Urbanisme ;

Considérant la part locale de la taxe d'aménagement qui permet le financement d'une partie des équipements publics nécessaires induits par le développement de l'urbanisation est actuellement perçue sur le territoire de la Communauté de Communes par les communes sur l'ensemble de leurs périmètres y compris les zones d'activités,

Considérant que la Communauté de Communes TERRE D'AUGE est amenée dans le cadre de sa compétence développement économique, à entreprendre des opérations d'aménagement sur les zones d'activités classées Ue et 1AUe dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que la Communauté de Communes TERRE D'AUGE ne perçoit pas en l'état actuel le produit de la taxe d'aménagement, ce dernier étant recouvré par les communes,

Considérant que cette situation constitue un enrichissement sans cause des Communes membres, le Président propose, tenant compte des dispositions de l'article L331-2 du code de l'Urbanisme le principe de reverser une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes TERRE D'AUGE,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement reversée par les communes à la Communauté de communes se fera à hauteur de 70% des sommes perçues et fera l'objet de la convention, annexée, entre les parties,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVER** le principe d'un reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement, à hauteur de 70%, vers la Communauté de Communes perçue sur les zones d'activité, classées Ue et 1AUe, sur les montants de la taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVER** le projet de convention type joint en annexe qui devra être conclu avec chaque commune pour chaque zone concernée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque commune concernée et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-065 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020,

Vu la délibération n° CC-DEL-2021-043 en date du 15 avril 2021, prescrivant la procédure d'une modification simplifiée n° 1 du PLU intercommunal,

Vu la délibération n° CC-DEL-2021-051 en date du 1er juillet 2021, définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu l'avis de la commission aménagement et habitat en date du 30 septembre 2021,

Considérant que conformément à la délibération du 1er juillet 2021, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Ouverture d'un registre au siège de l'EPCI de Terre d'Auge et dans les mairies des communes de Bourgeauville et du Breuil en Auge ;
- Consultation du dossier, avec les avis émis, au siège de l'EPCI de Terre d'Auge et dans les mairies des communes de Bourgeauville et du Breuil en Auge, du 12 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus aux jours et heures d'ouverture du public ;

Considérant que l'avis reprenant ces modalités a fait l'objet, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition :

- D'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Bourgeauville et du Breuil en Auge ;
- D'une information parue dans le journal le Ouest France le 2 août 2021 (et d'une seconde, dans les 8 premiers jours de la mise à disposition, soit le 18 août 2021)

Considérant que Monsieur le Président indique que les observations/avis suivants ont été formulés :

- Avis du public :

Une observation sur le registre présent en mairie de Bourgeauville : proposition d'une pente de toit à 15°.

- Avis des Personnes publiques associées :

- Architecte des bâtiments de France : pas d'opposition
- CDPENAF : avis favorable
- Chambre d'agriculture : avis favorable
- Département du Calvados : avis favorable. Le Département indique qu'il serait également souhaitable de préciser le recul des 35 mètres le long des axes départementaux : ce recul s'entend depuis l'axe de la chaussée et non par rapport à l'alignement.

- Concernant l'avis du public :

15° est en effet le degré de pente retenu à travers la modification simplifiée.

- Concernant l'avis du Département :

Cette observation n'ayant pas fait l'objet de la présente modification, elle sera intégrée dans la prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- o **APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-066 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le Code général des impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-III .1 relatifs à la possibilité d'exonérer de la TEOM annuellement les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux,

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-042 du 15 avril 2021 fixant les taux de TEOM pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission Environnement du 29 septembre 2021,

Considérant que des entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets et peuvent être exonérées de la TEOM sur demande d'exonération motivée.

Considérant les demandes d'exonérations de TEOM formulées, en annexe, par certaines entreprises et par certains campings,

Messieurs DUTACQ, TONON et COURSEAUX ne prennent pas part au vote, ce qui porte à 48 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- o **EXONERER** de la totalité de la TEOM les entreprises, annexées à la présente délibération, pour l'année 2022
- o **AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette exonération

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-067 : Contrôle analogue Normantri

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport annexé à la délibération

Vu l'avis de la Commission Environnement du 29 septembre 2021,

Considérant qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une société publique locale de veiller à la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été assignées,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de prendre acte du rapport annuel de la SPL Normantri,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- o **PRENDRE ACTE** rapport annuel de NORMANTRI, pour l'année 2020.

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-068 : Demande de renouvellement du classement de l'Office du tourisme niveau 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la demande de classement présentée par l'office de tourisme TERRE D'AUGE,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et culture du territoire réunie le 20 septembre 2021,

Considérant que l'obtention de ce classement permet une reconnaissance nationale sur le fonctionnement de l'Office du tourisme vis à vis des organismes publics liés au secteur touristique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVER** le dossier de demande de classement en catégorie 2 présenté par l'office de tourisme TERRE D'AUGE tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISER** la transmission du dossier à Monsieur le Préfet

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-069 : Tarifs de la Société Publique Locale Terre d'Auge : Office de tourisme 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2022,
Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de communes TERRE D'AUGE et la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et culture du territoire réunie le 20 septembre 2021,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE d'approuver les tarifs proposés par le Société Publique Locale Terre d'Auge relatif à l'office du tourisme au titre de l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVER** la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2022 annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-070 : Subvention de fonctionnement pour l'Office du Tourisme Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 18 décembre 2020,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu le budget primitif 2021,
Vu la demande de subvention présentée par la SPL Terre d'Auge attractivité pour l'office de tourisme,
Vu l'avis favorable de la commission attractivité et culture du territoire réunie le 20 septembre 2021,

Considérant la nécessité de subvention pour l'Office du Tourisme Terre d'Auge pour assurer son bon fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUER** une subvention à la SPL Terre d'Auge attractivité pour l'office de tourisme à hauteur de 200 000 € au titre de l'année 2021
- **DE VERSER** la somme de 150 000€ à la SPL Terre d'Auge,
- **DE CONDITIONNER** le versement du solde de 50 000€ à la SPL sur présentation de ses comptes permettant de déterminer la somme nécessaire à son fonctionnement,

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-071 : Subvention pour l'association Mission locale Baie de Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu le budget primitif 2021,
Vu la demande de subvention présentée par l'association MISSION LOCALE BAIE DE SEINE
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 22 septembre 2021,

Considérant l'objet de l'association, l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant l'objectif poursuivi par cette association, la résolution des problèmes rencontrés par ce public dans les domaines de la mobilité, le logement, la santé et les démarches administratives.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Mission Locale Baie de Seine à hauteur de 12 000€ au titre de l'année 2021

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-072 : Création des tarifs d'entrée pour la saison culturelle départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et culture du territoire

Considérant que la communauté de communes Terre d'Auge intègre la saison culturelle départementale pour l'année 2021/2022 avec les spectacles suivants :

- « Séries » par l'Orchestre Régional de Normandie le 21/10/21
- « Notre Dame, l'autre comédie musicale » par la cie Le voyageur debout, le 29 janvier 2022
- « Le syndrome du banc de touche » par la cie le Grand Chelem, le 26 avril 2022

Considérant qu'en accord avec les principes de la saison culturelle départementale, des tarifs seront proposés comme suit :

- Gratuité pour les moins de 12 ans
- 3 € pour les jeunes de 13 à 17 ans
- 5 € pour le public à partir de 18 ans

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTER** la proposition de tarif d'entrée pour la saison culturelle départementale suivante :
 - Gratuité pour les moins de 12 ans
 - 3 € pour les jeunes de 13 à 17 ans
 - 5€ pour le public à partir de 18 ans
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ses tarifs

51 VOTANTS
 51 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-073 : Création postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II

Considérant les inscriptions à l'école intercommunale de musique à la rentrée 2021/2022,
Considérant qu'il convient d'ajuster le temps de travail des assistants d'enseignement artistique,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREER** les postes suivants :
 - Deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, pour 11/20ème à compter du 1er novembre 2021
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, pour 7/20ème à compter du 1er novembre 2021
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, pour 7,5/20ème à compter du 1er novembre 2021
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, pour 18/20ème à compter du 1er novembre 2021
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet, pour 7,5/20ème à compter du 1er novembre 2021
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet, pour 12/20ème à compter du 1er novembre 2021
- o **INSCRIRE** les budgets nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

51 VOTANTS
 51 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 juin 2021 au 1er septembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, délégrant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-011 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 16 juin au 15 septembre 2021 septembre sont les suivantes :

08/07/2021 Délibération DEL-2021-019 : Validation du procès-verbal du 27 mai 2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de valider le procès-verbal du 27 mai 2021, ci-annexé.

08/07/2021 Délibération DEL-2021-020 : Aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge à Pont l'Evêque : attribution des marchés

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,
 Vu le Code de la commande publique
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau,
 Vu la procédure lancée en date du 30 avril 2021,
 Vu la publication au Ouest France en date du 6 mai 2021 et au BOAMP en date du 4 mai 2021,
 Vu la date limite de remise des offres en date du 28 mai 2021,

Considérant que 10 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti,
 Considérant que les offres des sociétés Batitec et MCP Acipa ont été jugées irrecevables et ont été exclues de l'analyse,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres les entreprises mentionnées ci-dessous ont présentées les offres plus avantageuses économiquement pour la Communauté de communes pour chacun des lots,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

o **D'attribuer** les lots de la manière suivante :

Lot	Objet	Société attributaire	Solution de base (€HT)	Variante (€ HT)	Offre retenue (€ HT)
1	VRD	DELAMARE TP	15 468,10	/	15 468,10

2	Maçonnerie	Avenir BTP	19 758,88	/	19 758,88
3	Charpente métallique – Serrurerie	Sarl PATTE Métallerie	29 820,00	/	29 820,00
4	Garde-corps et brise-vent aluminium	Sarl PATTE Métallerie	37 884,00	34 596,03	Solution de base 37 884,00
5	Bardage bois et terrasse bois	BERNARD BOIS	32 299,50	/	32 299,50
6	Electricité	Avenel Sas	12 510,91	/	12 510,91
				Montant total (€ HT) : 147 741,39	

- o **D'autoriser** le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

08/07/2021 Délibération DEL-2021-021 : Garantie d'emprunt Partélios – Prêt PHB2.0 Chantiers

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 121830 en annexe signé entre : ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que ledit contrat joint annexe fait partie intégrante de la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- o **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 91000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121830 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
- o **Garantir** le prêt aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- o **De s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

08/07/2021 Délibération DEL-2021-022 : Signature d'une convention de financement des dépenses de

fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau,
Vu le contrat d'association conclu le 07 janvier 1974 entre l'Etat, l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer et l'OGEC
Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-112 du 10 décembre 2020 déterminant le coût moyen d'un élève,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2021
- **D'autoriser** le président à signer ladite convention

08/07/2021 Délibération DEL-2021-023 : Construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye : signature des marchés concernant les lots 1, 5 et 12

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la procédure lancée en date du 7 juin 2021,
Vu la publication au BOAMP en date du 7 juin 2021,
Vu la date limite de remise des offres en date du 28 juin 2021,

Considérant les défaillances des entreprises CRTP et Saint Gobain titulaire des lots 1, 5 et 12,

Considérant que ces défaillances ont conduit la Communauté de communes à relancer une consultation,

Considérant que 3 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres les entreprises mentionnées ci-dessous ont présentées les offres plus avantageuses économiquement pour la Communauté de communes pour chacun des lots,

Madame Françoise SPRUYTTE sort de la salle du bureau communautaire ce qui porte à 15 le nombre de présents et de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** les lots de la manière suivante :

Lot	Objet	Société attributaire	Solution de base (€HT)	Variante (€ HT)	Offre retenue (€ HT)
1	VRD Clôtures	Delamare TP	392 872,85	/	392 872,85
5	Menuiseries extérieures - serrurerie	Normandie ALU	233 794,00	/	233 794,00
12	Assainissement	Delamare TP	97 224,00	/	97 224,00
Montant total (€ HT) :					723 890,85

- **D'autoriser** le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Le nom des sociétés ainsi que les montants ont fait l'objet d'une remise sur table.

08/07/2021 Délibération DEL-2021-024 : Signature de la convention relative à la gestion de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sur 10 communes de Terre d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2017-075 du 6 juillet 2017, portant extension du périmètre pour la gestion des déchets ménagers et assimilés en intégrant les communes de Drubec, Auvillars, Bonnebosq, Formentin, Le Fournet, Léaupartie, Manerbe, Repentigny, La Rocque-Baignard et Valsemé à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-076 portant signature de la convention relative à l'exercice de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) sur les 10 communes de Blangy Pont-l'Evêque Intercom mentionnées ci-dessus,

Vu la convention signée avec CALN, pour la gestion de la collecte et du traitement des déchets sur les 10 communes précitées, en date du 28 septembre 2018,

Considérant que les marchés relatifs à l'exercice de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-Syndicat intercommunal des déchets ménagers assimilés (SIDMA) se terminent les 31 mars 2019, 2020, 2021 et 2022,

Considérant la nécessité, pour la CALN, de prolonger les marchés de l'ex-SIDMA jusqu'au 30 novembre 2021 afin de poursuivre la transition dans la reprise en gestion des déchets des 10 communes par Terre d'Auge,

Considérant que les modalités financières de la convention prévoyaient la compensation par la Communauté de communes Terre d'auge du surcôt engendré par l'intégration des 10 communes,

Considérant que cette compensation financière ne couvre pas les coûts réels de gestion des déchets et les coûts de fonctionnement supportés par la CALN,

Considérant la mise en place d'un groupement de commande avec la CALN pour la passation d'un marché de collecte en porte à porte des 10 communes à compter du 1er décembre 2021.

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, permet de poursuivre la transition dans la reprise en gestion de la collecte et du traitement des déchets des 10 communes précitées par Terre d'Auge, de régulariser les surcoûts de gestion des déchets supportés par la CALN sur la période 2018-2020, et de

définir les conditions de gestion des déchets et de compensation financière pour les onze mois de l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention, annexée à la délibération, relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés avec la CALN pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2021, ainsi que tous les actes s'y rapportant,

Les décisions prises du 16 juin au 15 septembre 2021 sont les suivantes :

22/06/2021 Décision DEC-2021-068 : signature du contrat avec la société KAP.caen pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque

De signer le contrat avec la société KAP.caen pour un montant de 13 700,00€ HT pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque,

D'accepter le règlement en deux phases :

- 3 700,00€ HT à l'issue de la première phase - Elaboration préalable et choix du site
- 10 000€ HT à l'issue de la seconde phase - Elaboration du programme

22/06/2021 Décision DEC-2021-069 : signature du contrat avec la société Cadre en Mission pour la réalisation d'une mission portant sur l'étude globale du service de lecture publique avec l'écriture du projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) et l'étude de réseau

De signer le contrat avec la société Cadre en mission pour un montant de 21 660,00€ HT pour la réalisation d'une mission portant sur l'étude globale du service de lecture publique avec l'écriture du projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) et l'étude de réseau,

D'accepter le règlement en trois phases :

- 585,40€ HT à l'issue de la phase Lancement
- 12 878,92€ HT à l'issue de la phase Diagnostic
- 8 195,68€ HT à l'issue de la phase PCSES

22/06/2021 Décision DEC-2021-070 : signature du dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR – Dossier n°2)

De solliciter une demande de subvention DETR - DOSSIER N°2 pour des travaux d'aménagements et d'acquisition de matériel pour les écoles du territoire pour un montant total de dépenses de 131 643,07€ HT,

de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
DETR 2021 - dossier n°2 (40% de subvention)	52 657,23€
Communauté de communes (autofinancement)	78 985,84€
TOTAL	131 643,07€

22/06/2021 Décision DEC-2021-071 : signature du contrat avec la société Electrocoeur pour l'acquisition de défibrillateurs pour les gymnases Even et Blangy

De signer le contrat avec la société Electrocoeur pour l'acquisition de défibrillateurs pour les gymnases intercommunaux pour un montant de

- 1 500 € HT pour le gymnase à Blangy le Château
- 1 250 € HT pour le gymnase Even à Pont l'Evêque

22/06/2021 Décision DEC-2021-072 : signature du contrat avec la société Bayeux Aventure relatif à une sortie au parc de loisirs de Bayeux pour le centre de loisirs

De signer le contrat avec la société Bayeux Aventures d'un montant de 1 581,82€ HT pour l'organisation d'une sortie au parc de loisirs de Bayeux pour le centre de loisirs

22/06/2021 Décision DEC-2021-073 : signature des contrats avec la société NATURESCENCE PAYSAGE pour l'entretien de la zone d'activité à Annebault

De signer les contrats avec la société NATURESCENCE PAYSAGE pour l'entretien de la zone d'activité à Annebault décomposés comme suit :

- 3 053,74€ HT pour le renouvellement du contrat d'entretien du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
- d'accepter les conditions de paiements du contrat d'entretien suivantes :
 - acompte au 30/09/2021 : 763,44€ HT
 - acompte au 31/12/2021 : 763,44€ HT
 - acompte au 31/03/2022 : 763,42€ HT
 - acompte au 30/06/2022 : 763,44€ HT
- 2 921,60€ HT pour des plantations et élagages

23/06/2021 Décision DEC-2021-074 : acceptation des devis pour les travaux éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) – phase 2

De signer les devis avec les entreprises suivantes :

- VALLOIS pour des travaux de clôture et le remplacement d'un pare ballons l'école de Bonneville la Louvet pour un montant de 2 290,06€ HT,
- Tecnocest pour :

La livraison et la mise en place d'un lave-vaisselle à l'école de Bonneville la Louvet pour un montant de 1 920,63€ HT
L'achat d'un adoucisseur pour l'école du Breuil en Auge pour un montant de 334,40€ HT,

- Losier Jacky pour des travaux de maçonnerie extérieur sur le mur de l'école de Bonneville la Louvet pour un montant de 1 650,00€ HT
- Batilec pour la mise en place d'une cloison à l'école de Saint Benoit d'Hébertot pour un montant de 1 583,00€ HT, HEEGEO pour l'achat d'un aspirateur pour un montant de 484,20€ HT,
- Legallais pour l'achat d'un anti-pince doigts pour un montant de 773,16€ HT,
- Closystem pour :

La pose d'un portail à l'école de Bonnebosq pour un montant de 5 350,00€ HT

La pose d'un portail à l'école du Breuil en Auge pour un montant de 5 636,00€ HT

24/06/2021 Décision DEC-2021-075 : Portant modification de la décision n°CC-DEC-2021-69 du 22 juin 2021 portant signature du contrat avec la société Cadre en Mission pour la réalisation d'une mission portant sur l'étude globale du service de lecture publique avec l'écriture du projet

De signer la décision modificative et remplacer les montants ci-dessous comme suit,

De signer le contrat avec la société Cadre en mission pour un montant de 21 660,00€ HT pour la réalisation d'une mission portant sur l'étude globale du service de lecture publique avec l'écriture du projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) et l'étude de réseau,

D'accepter le règlement en trois phases :

- 585,40€ HT à l'issue de la phase Lancement est remplacé par 950,00€ HT
- 12 878,92€ HT à l'issue de la phase Diagnostic est remplacé par 10 000,00€ HT
- 8 195,68€ HT à l'issue de la phase PCSES est remplacé par 7 100,00€ HT

09/07/2021 Décision DEC-2021-076 : signature de la convention de partenariat avec la société Exaequo Communication et la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité dans le cadre du Triathlon International de Deauville 2021

- De signer la convention avec la société Exaequo Communication et la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité dans le cadre du Triathlon International de Deauville 2021 et de participer financièrement à cet évènement à hauteur de 7 000€ TTC avec deux versements décomposés comme suit :
 - 3 000€ TTC sous forme d'acompte à verser avant le 31 juillet 2021
 - 4 000€ TTC pour le solde à verser avant le 1^{er} septembre 2021

- D'acter que les sommes versées par la Communauté de communes à la société Exaequo Communication seront remboursées par cette dernière dans le cas où le Triathlon International de Deauville 2021 serait annulé pour cas de force majeure

13/07/2021 Décision DEC-2021-077 : signature du contrat avec la société Closystem

De signer le contrat avec la société Closystem, d'un montant de 6 330,00€ HT, pour l'acquisition et la pose de portillon, portail et clôture à l'école de Pont l'Evêque pour répondre aux exigences Vigipirate

27/07/2021 Décision DEC-2021-078 : signature du dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2017-2021 du Conseil Départemental du Calvados

De solliciter l'inscription de ce dossier au contrat de territoire 2017-2021 pour un montant de 48 000 € HT.

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
CONTRAT DEPARTEMENT (27.23% de subvention)	13 072 €
Communauté de communes (72,77% en autofinancement)	34 928 €
TOTAL	48 000 €

27/07/2021 Décision DEC-2021-079 : utilisation du compte des dépenses imprévues du budget général

de débiter le chapitre 020 (dépenses imprévues) de 21 000 €
de créditer le chapitre 23, article 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) de 21 000€

28/07/2021 Décision DEC-2021-080 : validation de la proposition de la société AMENAGEO pour les missions de maîtrise d'œuvre partielle du programme de voirie

d'accepter le devis de la société Amenageo pour une mission de maîtrise d'oeuvre partielle du programme de voirie jusqu'au 12 octobre 2021

le coût des missions de maîtrise d'œuvre partielle est fixé comme suit :

Montant estimatif des travaux	Coût de la mission de maîtrise d'œuvre partielle
Inférieur à 20 000 € HT	1 700€ HT
Entre 20 000 € et 50 000 € HT	7% du montant des travaux
Entre 50 000 € et 80 000 € HT	6% du montant des travaux
Supérieur à 80 000€ HT	5% du montant des travaux

- d'accepter les modalités de règlement suivantes :
- 45% à la signature du bon de commande
 - 45% pour le suivi des travaux (selon l'avancement des travaux)
 - 10% à l'issue des opérations de travaux

02/08/2021 Décision DEC-2021-081 : utilisation du compte des dépenses imprévues du budget général

- de débiter le chapitre 020 (dépenses imprévues) de 6 500 €
- de créditer le chapitre 23, article 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) de 6 500€

03/09/2021 Décision DEC-2021-082 : portant signature du contrat avec la société Groupe Barbier

De signer le contrat avec la société Groupe Barbier pour un montant de 9 064,00€ H.T pour l'acquisition de sacs jaunes dans le cadre du réapprovisionnement du stock de la collectivité.

INFORMATION : Questions diverses

Le président lève la séance à 19h50.

Le président
Hubert COURSEAUX


